

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 31 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Mai 2010

Délibération N°2010 / 122

Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire ajaccien.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par la délibération n°2010/93 du 29 avril 2010, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire pour connaître leur avis sur le principe de lancement de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire ajaccien.

Cette phase a constitué la première étape de cette procédure.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'un crématorium.

Le rapport joint en annexe présente l'étude réalisée par le Cabinet DELSOL et associés, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Rappel du calendrier de la procédure :

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants ainsi que des articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Saisine, pour avis, de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire sur le principe même de la délégation de service public,
- Autorisation du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire de lancer la procédure de délégation du service public du crématorium,
- Envoi d'une publicité dans les journaux habilités pour recueillir les candidatures.
- Établissement de la liste des candidats admis à présenter une proposition fixée par la Commission de délégation de service au regard des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Envoi aux candidats retenus des documents de consultation pour remise de leur proposition.
- Avis de la Commission de délégation de Service Public, après analyse des propositions.
- Au vu de l'avis de la Commission, arrêt par le Maire ou son représentant de la liste des candidats avec lesquels il engage des négociations.
- Deux mois au moins après l'ouverture des plis par la Commission de délégation de service public, saisie par le Maire ou son représentant, du Conseil Municipal sur le choix du délégataire, au vu du rapport de ladite commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que des motifs du choix et de l'économie générale du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 26 mai 2010, a été consultée sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire ajaccien.

En outre, le Comité Technique Paritaire, réuni le 27 mai 2010, a également été consulté.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le principe de la construction et de l'exploitation d'un crématorium dans le cadre d'une délégation de service public.

- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager la procédure de délégation de service pour la construction et l'exploitation d'un crématorium qui conduira à la désignation de l'exploitant du crématorium.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de son rapporteur Marie-Pierre MOUSNY-PANTALACCI, Ajointe déléguée
et après en avoir délibéré**

- VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
- VU la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411, L1411-4 et L1413-1,
- VU l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 mai 2010
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2010
- VU le rapport de présentation exposant les caractéristiques principales de la délégation de service public
- VU l'avis de la Commission de l'Administration générale et des Finances du 26 mai 2010,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'approuver** le principe de délégation du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire ajaccien.
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager la procédure de délégation de service public du crématorium qui conduira à la désignation de l'exploitant en tant que besoin, à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DÉPUTÉ- MAIRE,

Simon RENUCCI